AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0893
FR001400JWR8-FS0439

3 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARVERNE GROUP S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juin 2025, la société Sycomore Asset Management[1] (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en baisse, le 28 mai 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A. et détenir, pour le compte desdits fonds, 518 070 actions ARVERNE GROUP S.A. représentant autant de droits de vote, soit 1,30% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ARVERNE GROUP S.A sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Assicurazioni Generali S.p.A. La société Sycomore Asset Management déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 39 834 293 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.